

« Exploitation de la fibre publique : nous, élus locaux, défendons en Nouvelle-Aquitaine un service public de la fibre de qualité, efficace et scrupuleux quant à l'usage de l'argent public et ce, au profit de l'intérêt général des usagers et citoyens »

La notion d'exploitation d'un réseau fibre consiste schématiquement à en permettre l'accès aux opérateurs commerciaux afin que ces derniers puissent offrir leurs services aux usagers finaux, leurs clients. Elle comprend notamment le raccordement de ce nouveau réseau à l'abonné final ainsi que sa maintenance en cas de pannes.

Or, actuellement est-il acceptable que les Opérateurs commerciaux nationaux (OCEN) :

- **usagers de notre réseau public FTTH rural,.../...**
 - Construit et financé initialement à 100% par des fonds publics,
 - « **Co-financé** » par certains OCEN à hauteur de 501 euros la prise pour 40 ans (droit d'usage irrévocable (IRU)) soit... **1,04 euros par mois et par prise**,
 - alors que le coût moyen d'une prise sur notre zone rurale est de **1 800 euros environ** (marchés publics)
- **.../... payent 5 euros environ en exploitation pour leur permettre de fournir leurs services à leurs clients...**
 - sachant que sur ces 5 euros, près de 1,5 euros sont déjà reversés à l'opérateur d'infrastructure cuivre pour le droit d'usage à son infrastructure d'accès (poteaux, fourreaux existants) via le contrat d'offre d'accès aux installations de génie civil et d'appuis aériens d'Orange (« contrat d'accès au Génie Civil sur la Boucle Locale d'Orange » dit « GC-BLO »).
- alors qu'ils payent **actuellement plus de 10 euros** à l'opérateur d'infrastructure cuivre dans le cadre du dégroupage pour offrir de l'ADSL pour un réseau cuivre obsolète dont Orange, le propriétaire, a annoncé sa disparition à court terme (décommissionnement 2030)
- ...avec *in fine* **un tarif usager final identique entre des services haut-débit ADSL et très haut débit FTTH ?**

En effet, la problématique de NATHD, OI (Opérateur d'Infrastructure) fibre public, dans le cadre de sa démarche de service public, **est structurellement partagée par l'ensemble des réseaux d'initiative publique (RIP) au-delà des modèles économiques et juridiques choisis** (ie : DSP concessive, Affermage...).

- Le constat est qu'au-delà des investissements publics initiaux de construction (1,4 Milliard en Nouvelle-Aquitaine) du réseau public **qui couvre 100% des habitants** à la suite d'une carence du secteur privé à mailler les territoires, **le fonctionnement actuel du modèle économique public de l'exploitation/maintenance du réseau FTTH génère un déficit financier structurel, et donc un déséquilibre qui va à l'encontre de la règle d'or d'équilibre budgétaire pour les collectivités.**
- Son origine se trouve au final dans la **dépéréquation nationale totale des coûts d'exploitation en zone rurale** qui entraîne **un réel transfert de charges de l'État vers les collectivités.**
- Ces éléments ont été démontrés dans le cadre plus large d'une étude AVICCA/FNCCR sur le sujet regroupant une vingtaine de RIP. Ainsi, celle-ci, fondée sur une actualisation du modèle économique ARCEP de 2015 qui prévoyait les conditions financières d'intervention des collectivités dans le domaine de l'exploitation de la fibre rurale, a abouti à un coût moyen sur 20 RIP de 7,4€/mois. En ce qui concerne NATHD, un des RIP les plus ruraux, le tarif serait de **8,11€/mois** à périmètre constant.
- **Or**, le modèle ARCEP pris en compte par l'étude **n'intègre pas l'ensemble des coûts nouveaux supportés par les RIP depuis cette époque** (déficits liés aux raccordements, à la mauvaise qualité des infrastructures d'accueil du cuivre, aux adductions des maisons neuves, travaux non-financés nationalement depuis l'absence du « service universel » existant jusque-là pour le téléphone ...).

Cet effort national autour de l'équilibre économique du modèle des RIP doit être justement réparti entre les différentes parties prenantes, à savoir l'Etat, les collectivités, les opérateurs d'infrastructure mais aussi les opérateurs commerciaux et les usagers. Cette étape est absolument indispensable et constitue un préalable à tout autre sujet, dans la mesure où de la santé financière équilibrée des RIP dépendront les autres problématiques liées à l'environnement, à la sécurité des réseaux, à leur entretien, à la qualité des services, mais aussi à leur résilience...

En conséquence, dans un contexte national figé (absence de fonds de péréquation, absence de service universel pour les immeubles neufs, jeu des acteurs privés...), les collectivités locales impliquées dans le projet NATHD ont donc décidé à l'unanimité dans le cadre de leurs prérogatives de service public de procéder unilatéralement auprès de leurs usagers opérateurs commerciaux à une augmentation :

- des tarifs récurrents d'exploitation pour les porter à **9,90 euros par mois et par prise** (ou 17,63 en location passive),
- des tarifs de rémunération des raccordements afin de tendre vers les coûts constatés en zone rurale de la Nouvelle-Aquitaine, à savoir de les **porter à 358 euros en mode forfaitaire ou 3,29 euros en mode lissé par mois et par prise.**
- **L'objectif est ainsi de pouvoir équilibrer notre modèle de service public de la fibre et d'assurer une péréquation territoriale non prévue au niveau national. En cas de baisse des coûts d'exploitation, ces tarifs seront revus à la baisse.**
- **Il ne doit pas avoir d'impact sur la fixation par les OCEN du tarif final payé par le consommateur final, sauf à considérer que les structures financières mises spécifiquement en place dans la fibre par la majorité des OC aient vocation à alimenter des marges anormales chez ces acteurs privés. Nous assisterions alors à un flux d'argent public absorbé par ces acteurs de manière indue et contestable au niveau concurrentiel.**